

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 MARS 2005

Point III

DCE : BILAN DE LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS ET ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

Engagée depuis le 3 novembre dernier, la consultation officielle atteint son terme le 3 mars 2005. Cette consultation a été menée dans le respect des préconisations nationales et selon les principes complémentaires retenus au niveau du district de Corse, notamment avec la consultation des communautés de communes et des associations des Maires. Ajoutons que pour des raisons de délai d'envoi du présent dossier, il n'a été tenu compte dans le présent dossier que des avis parvenus avant le 25 février 2005. Les avis parvenus entre cette date et le 3 mars et les propositions de prise en compte qu'ils seraient susceptibles d'induire feront l'objet d'une note complémentaire remise en séance

Cette consultation comptait parmi les étapes de réalisation de l'état des lieux du district. Elle s'inscrivait dans la logique de co-construction des différents documents. En effet, après avoir été sollicités au plan technique lors des étapes préparatoires, les acteurs disposaient ainsi d'une nouvelle possibilité de donner leur avis par écrit sur les résultats de l'état des lieux.

Ils étaient en effet invités à apporter leurs observations et suggestions de compléments sur les deux types de documents édités : document de consultation et avant-projet d'état des lieux.

L'Assemblée de Corse a par ailleurs validé la procédure d'élaboration de l'état des lieux mise en œuvre par le Comité de Bassin et les modalités de consultation retenues pour cette première étape.

Rappelons enfin que le document de consultation réactualisé et le projet d'état des lieux (avant-projet réactualisé) doivent être soumis à la consultation du public qui débutera en mai 2005.

Au cours de cette étape, le secrétariat technique a procédé à l'exploitation des différents avis résultant de la consultation institutionnelle et de celui du Groupe d'Experts Scientifiques du District de Corse. Des compléments ont également été apportés suite aux demandes antérieures du Comité de Bassin Corse concernant le réexamen du découpage des masses d'eaux côtières et l'acquisition de données pour les masses d'eau dont le risque de non atteinte du bon état n'avait pu être assez précisément estimé du fait « d'absence de données » .

Il a par ailleurs été retenu le principe de soumettre au Comité de bassin les propositions pour les différentes pièces actualisées avant de procéder à une nouvelle édition intégrale des documents.

Dans cette logique, **une vision synthétique des résultats de la consultation est proposée dans le présent rapport auquel est annexé un bilan détaillé des avis accompagné des propositions** pour la mise à jour des documents.

1. POINT SUR LES REPONSES

La consultation officielle s'est adressée:

- aux collectivités territoriales (Assemblée de Corse, Conseils généraux, associations départementales des maires, communautés d'agglomération, communautés de communes, Commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Biguglia) et aux chambres consulaires, consultées officiellement par le Président du Comité de Bassin ;
- aux services de l'Etat (régionaux et départementaux), consultés par le préfet coordonnateur de Corse ;
- aux Offices et Services de la Collectivité Territoriale de Corse par le président du Conseil Exécutif.

Par ailleurs un Groupe d'Experts Scientifiques du District de Corse à été consulté(cf. point II)

8 réponses ont été reçues au 25 février 2005, celles de :

- la Collectivité Territoriale de Corse ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse ;
- du Département de la Haute Corse ;
- du Département de Corse du Sud ;
- de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse ;
- de la Communauté de Communes de la Casinca ;
- la Commission Locale de l'Eau de l'étang de Biguglia ;
- l'association Départementale des Maires de la Corse du Sud.

Les avis des Offices et Services suivants de la CTC ont par ailleurs été reçus :

- l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse ;
- la Mission du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;
- le Service des ports et aéroports ;
- le Service des routes de Corse du Sud ;
- le Service des routes de Haute Corse ;
- la Direction du sport et de la jeunesse.

2. SYNTHÈSE GLOBALE DES AVIS

En premier lieu, il convient de préciser que la plupart des avis reçus rassemblent des observations sur les différentes parties des documents. La grande majorité des réponses porte sur les questions importantes et dans une moindre part sur l'état des lieux.

Ceci a conduit le secrétariat technique à décomposer chaque réponse selon les observations portant sur les différents chapitres de manière à ce qu'elles puissent être analysées par les rédacteurs. Les efforts d'analyse réalisés par les acteurs ayant répondu font que cette consultation apporte une nouvelle contribution et témoigne de l'intérêt et de la réussite du travail de co-construction.

Les avis sur les questions importantes confirment la pertinence des enjeux soulevés et leur cohérence par rapport aux problèmes auxquels sont confrontées les structures locales de gestion de l'eau ;

- Dans beaucoup de cas, les avis renforcent et illustrent les enjeux mis en évidence, souvent avec des propositions constructives pour l'ajustement des contenus des questions ;
- Toutefois, un ensemble de remarques portant sur le financement de la gestion future à tous les niveaux et suggestions relatives à la fiscalité, au prix de l'eau, au système des redevances ou d'aides spécifiques montre l'importance de ces thèmes pour les acteurs
- Un autre ensemble d'avis traduit le souci des acteurs que la spécificité du contexte corse (cours d'eau temporaires, crues torrentielles, artificialisation de la gestion de la ressource en eau et usages économiques associés...) soit prise en compte ainsi que les enjeux de conservation du bon état face au développement économique. Ils traduisent également la volonté que l'accent soit mis sur la dimension européenne de cette question qui concerne aussi les Etats- membres du pourtour méditerranéen ;
- Sur l'avant-projet d'état des lieux, les observations portent sur la ressource en eau, la délimitation et le statut des masses d'eau ;
- Enfin, des propositions concernent les suites de la mise en œuvre de la directive sur le district. Elles confirment une attente forte ou une inquiétude des acteurs sur la fixation des objectifs futurs et les implications financières de la gestion à mettre en place. Elles portent aussi sur le programme de travail et demandent la poursuite du principe de co-construction avec une participation des acteurs socio-professionnels dans la préparation des objectifs et mesures de gestion.

3. PROPOSITIONS POUR LA PRISE EN COMPTE OPERATIONNELLE DES AVIS

3.1 Au niveau de l'état des lieux

La nature des modifications proposées au niveau de l'état des lieux et du document de consultation sont énoncées ci-après. Elles sont détaillées dans le document annexé.

▪ **Sur la caractérisation du district :**

Outre une série de corrections d'erreurs et d'ajustements techniques du texte, sont proposés :

- des modifications du découpage des masses d'eau côtières ;
- des aménagements au découpage des masses d'eau « cours d'eau » ;
- l'évaluation du Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) pour les masses d'eau pour lesquelles il y avait « absence de données », suite à l'acquisition de données nouvelles ;
- une nouvelle qualification du RNABE pour un nombre de masses d'eau « cours d'eau » limité ;
- quelques modifications dans la rédaction du chapitre « pressions sur l'hydrologie » ;

▪ **Sur les questions importantes :**

Deux types de modifications sont envisagés :

- des amendements/ajustements à la marge de certaines rédactions ;
- quelques reformulations de fond de certains paragraphes et de questions-filles ;

▪ **Sur le programme de travail**

Les propositions exprimées sur ce sujet concernent la suite de la mise en œuvre. Elles réaffirment le principe d'association de l'ensemble des catégories d'acteurs pour la suite du chantier, pour le travail local comme pour les questions transversales ; il est proposé que le document de consultation mette encore plus en avant ce principe d'ores et déjà décidé par le Comité de bassin.

3.2 Des contributions pour la suite de la mise en œuvre de la directive

Des interrogations et des inquiétudes ont été exprimées vis à vis de la fixation future des objectifs des masses d'eau et du manque de précision sur les notions de bon état et de bon potentiel écologique.

Au-delà de la question récurrente et pertinente sur la définition du bon état, les acteurs posent la question des moyens techniques, réglementaires et surtout financiers qui seront disponibles pour la mise en œuvre des mesures de gestion et la satisfaction des objectifs fixés. Ils considèrent comme essentiel de veiller à se fixer des objectifs réalistes et accessibles et de ne pas hésiter à utiliser les dérogations de délais ou d'objectif prévus par la directive.

Il est d'autre part demandé de veiller à l'harmonisation entre les différents Etats membres de l'Union européenne, notamment méditerranéens, afin de ne pas entraîner de distorsions de concurrence sur le plan économique.

Si certaines questions importantes abordent de façon explicite certains des sujets ainsi soulevés, il semble important de faire remonter au niveau national les préoccupations relatives à la définition du bon état et à l'harmonisation entre états membres, le seul niveau du district n'étant pas en capacité de traiter ces sujets.

Le rapport détaillé joint reprend l'ensemble des éléments présentés ci-dessus. Il explicite et souligne les éléments stratégiques et/ou majeurs des amendements et compléments envisagés. Il comprend en annexes les projets de rédaction in extenso des amendements et compléments ainsi que certains éléments de synthèse qui ont servi à l'établissement de ces propositions.

Sur ces bases, il est proposé un projet de délibération :

- en vue de l'adoption de l'état des lieux (annexe 1) et du document de consultation (annexe 2) prenant en compte les propositions d'ajouts et de modifications mentionnées dans le rapport présenté et retenues en séance ;
- et de la finalisation de la mise en forme de l'ensemble des documents afin de procéder à leur diffusion.

Le Directeur de l'Agence
chargé du Secrétariat,